

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 novembre 2021

PROTECTION DES LANCEURS D'ALERTE - (N° 4398)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL147

présenté par
M. Waserman

ARTICLE 2

À l'alinéa 5, substituer aux mots :

« une personne signalant ou divulguant des informations conformément aux »

les mots :

« un lanceur d'alerte au sens des ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.